

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RESOLUTION

visant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein des universités

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance de ce mercredi 26 février 2014

Le Parlement,

- vu les constats posés par le rapport final de l'étude sur les inégalités de représentation des femmes et des hommes au sein de la population étudiante et aux différents niveaux de la carrière académique dans les universités francophones de Belgique publié en 2011 ainsi que de nombreux travaux de recherche nationaux et internationaux ;
- considérant les divers engagements pris par la Belgique, et singulièrement par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dont :
 - les articles 10, alinéa 3 et 11bis, alinéa 1er de la Constitution ;
 - la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;
 - l'article 8 du Traité sur l'Union européenne ;
 - la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) ;
 - le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Demande au Gouvernement :

- de veiller à promouvoir, en concertation avec les instances consultatives et les institutions, une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes des universités ;
 - de créer une instance spécifiquement chargée des questions de genre dans l'enseignement supérieur et la recherche, notamment chargée de la récolte et de l'analyse de rapports remis périodiquement par chaque université afin de rendre compte des efforts entrepris en faveur de l'égalité entre hommes et femmes ;
 - de créer un grade de deuxième cycle en études de genre et de susciter à nouveau l'intérêt des universités pour une co-organisation ou une co-diplomation de cette formation dans les meilleurs délais ;
 - de lutter contre les stéréotypes de genre touchant certaines filières d'enseignement supérieur et de recherche en (re)lançant des campagnes de sensibilisation ciblées ;
 - de mettre en place les outils d'évaluation pertinents pour le suivi de ces différentes mesures (statistiques genrées, rapports réguliers) ;
 - d'établir un diagnostic sur la problématique en écoles supérieures des arts et en Hautes Ecoles ;
 - de valoriser et stimuler les initiatives visant à mettre en lumière la problématique de l'égalité des genres (colloques, conférences) ainsi que les travaux abordant la question.
-